

Les Analyses du Centre Jean Gol



Analyse du schéma de développement de l'espace régional

Novembre 2014

Administrateur délégué : Richard Miller
Directrice : Laurence Glautier
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

Analyse du schéma de développement de l'espace régional

Le présent document propose une analyse critique du projet de SDER (schéma de développement de l'espace régional). Pour mémoire, ce document a été adopté par le Gouvernement wallon.

En janvier 2013, les 262 communes wallonnes ont été sollicitées par le Ministre de l'Aménagement du territoire pour remettre un avis sur des propositions d'objectifs pour un prochain SDER. La présente consultation vise à se pencher sur le projet de nouveau SDER.

La présente note ne vise pas l'exhaustivité ; elle se limite à une analyse d'ordre régional (et non local). Elle pourra guider éventuellement les mandataires communaux dans leur appréciation à donner quant à ce document gouvernemental. Nous incitons cependant les mandataires communaux à s'approprier pleinement le document et à remettre un avis touchant directement les enjeux de la commune concernée en s'appuyant sur leur schéma de structure communal, sur leur PCDR ou sur tout autre document local à valeur stratégique.

I - L'opportunité de réviser le SDER

La révision du SDER actuel, document adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, est une nécessité. Le Groupe MR au Parlement wallon le sollicite depuis longtemps ; cette mesure figure d'ailleurs dans le programme électoral régional wallon du MR pour la campagne de 2009. En effet, les enjeux socio-économiques, de mobilité, environnementaux,... ont profondément évolué depuis les constats effectués lors de la rédaction du SDER de 1999.

Dans ce cadre, nous nous réjouissons de l'initiative d'actualiser le SDER même si nous regrettons d'une part la débauche de moyens publics pour initier ce chantier (près d'un million d'euros en frais d'études) et d'autre part la lenteur du processus initié en 2010 et qui sera sans doute finalisé en 2014. Cette lenteur est interpellante et illustre la lourdeur des démarches administratives à entreprendre en Wallonie pour réformer une politique ou initier un projet.

II - La portée juridique du nouveau SDER dans le cadre de la réforme du CWATUPE

Le SDER est un document d'orientation à valeur indicative ; il revêt néanmoins un caractère stratégique, structurant. Le présent exercice doit maintenir et renforcer ce rôle. D'une part, le SDER nouveau doit être consensuel pour susciter l'adhésion du plus grand nombre.

Pour se faire, il doit se baser sur une démarche positive.

D'autre, part, il doit rester un document stratégique sans force réglementaire. Le SDER ne peut en aucun cas se substituer aux plans de secteur ou aux règles inscrites dans le CWATUPE.

Dans ce cadre, nous sommes opposés à utiliser le SDER pour justifier l'octroi (ou le refus) de permis d'urbanisme. Ce n'est pas son rôle. En d'autres termes, seuls les documents de portée légale ou réglementaire (plans de secteur, CWATUPE, règlements d'urbanisme, ...) peuvent encadrer l'octroi des permis ; le SDER nouveau ne peut en aucun cas brider la portée de ces documents. Il doit tout au plus initier et guider la réforme de ces documents mais pas les remplacer.

Le projet de nouveau CWATUPE - le futur CoDT - tel que proposé par le Gouvernement (mais non encore abouti à ce jour) vise à réformer la portée juridique du SDER. Aujourd'hui, le SDER initie les modifications du plan de secteur. Celles-ci doivent être justifiées au regard des objectifs inscrits dans la SDER. Demain, avec le futur CoDT, les acteurs devraient justifier l'ensemble des actes administratifs en matière d'urbanisme à la lumière du SDER. Ce changement fondamental demande à être confirmé dans le texte définitif du CoDT lors des débats et du vote au sein du Parlement wallon.

Cette nouvelle place possible du SDER dans l'ordre juridique de l'aménagement du territoire suscite notre inquiétude.

III - L'opportunité de la stratégie

D'emblée, si le projet de SDER peut globalement obtenir notre adhésion (à quelques exceptions près), nous restons cependant très perplexe d'une part quant à l'absence d'un fil conducteur permettant au lecteur d'appréhender « LE » projet wallon inscrit dans ce SDER et d'autre part quant à l'absence de priorités claires et hiérarchisées. En effet, le document apparaît çà et là très complexe voire confus.

D'une part, quatre piliers d'objectifs sont proposés. Ceux-ci se déclinent en 23 objectifs généraux et 100 objectifs précis. A l'évidence, des choix politiques devront directement être effectués pour exécuter ces objectifs dans des plans et programmes, voire dans des projets concrets.

D'autre part, un panel de 31 mesures est également esquissé. A l'intérieur de ces mesures d'exécution du SDER, on dénombre pas moins de 184 recommandations non hiérarchisées. Cette multitude d'objectifs et de mesures diverses, dénuée d'une ligne directrice claire, engendra inévitablement la situation suivante : ce document permettra de justifier tout et son contraire. Dès lors, le projet de SDER tel que déposé actuellement pourrait difficilement devenir un document de référence suscitant l'adhésion et facilitant le développement territorial wallon.

Enfin, sur ce point, nous posons la question fondamentale suivante : comment appliquer ce SDER et l'implémenter sur le terrain ? Avec quels moyens ? Avec quelle (nouvelle) gouvernance?...

De ces questions fondamentales, peu de pistes de réflexions sont lancées.

IV - Les enjeux territoriaux

Historiquement, nos revendications transversales en matière d'aménagement du territoire sont les suivantes : une plus grande efficacité des procédures (la simplification administrative), une plus grande sécurité juridique facilitant la stabilité des investissements et enfin une plus grande marge à donner aux initiatives privées dans le cadre du développement territorial.

Ces revendications sont basées sur les constats suivants :

- la Wallonie doit inévitablement retrouver le chemin de la croissance et du développement économique en vue d'offrir un emploi à chacun ;
- la Wallonie doit répondre de manière urgente aux besoins de logements en vue de permettre aux wallons d'habiter dans un logement décent ;
- la Wallonie doit gérer proactivement la transition énergétique à venir en vue de permettre aux Wallons de vivre de manière décente.

Pour répondre à ces enjeux, le SDER nouveau doit mettre en place une véritable dynamique pour développer l'attractivité territoriale de la Wallonie. La Wallonie doit devenir une région attractive à tous les niveaux.

Le développement économique constitue pour nous l'enjeu majeur pour la Wallonie. C'est une impérative nécessité. Le territoire doit constituer un levier de développement économique et non une entrave. Cette attractivité territoriale doit être renforcée en créant un cadre et un environnement favorables à l'investissement.

Le SDER doit donc permettre de lancer des dynamiques d'investissements (privés, publiques, endogènes, extérieurs, ...) en définissant clairement les espaces de croissance que la Wallonie met à disposition des investisseurs. Par ailleurs, les besoins en logements nouveaux sont criants depuis de nombreuses années. La « crise du logement » touche la Wallonie. Les défis démographique et sociologique des années à venir vont sans doute encore amplifier cette tendance. Une approche quantitative portant la création de logements en nombre suffisant est abordée par le SDER ; c'est positif. Néanmoins, l'aménagement du territoire doit prévoir de l'espace en suffisance en vue de répondre aux besoins en nouveaux logements.

A côté de cette approche quantitative, une nécessaire approche qualitative doit également être prônée en vue d'assurer aux wallons des logements décents. Néanmoins, une « juste milieu » doit être trouvé afin de préserver l'accessibilité de l'habitat. En effet, est-il efficient de rendre obligatoire le standard « passif » à l'ensemble des nouveaux logements créés ? Nous ne le pensons pas.

Enfin, l'adéquation de l'offre de terrains constructibles disponibles avec la demande doit être appréhendée. Si d'aucun estime qu'il reste encore de l'espace en Wallonie pour pouvoir accueillir de nouveaux logements, encore faut-il analyser finement l'emplacement de ces espaces encore disponibles. Les régions à forte pression foncière subissent depuis longtemps les conséquences de cette non-adéquation. C'est pourquoi nous prônons depuis longtemps la réforme globale des plans de secteur.

V - Le contenu du projet de SDER

V.1 - Partie I – Le projet de territoire

Lors de la consultation des communes en janvier 2013, beaucoup d'entre elles avaient estimé légitimement qu'il fallait que le SDER trace un projet de territoire pour la Wallonie.

Le Gouvernement wallon a répondu par la positive en décrivant synthétiquement son projet. Deux pages esquissent cette ambition à travers six défis, sept priorités (non hiérarchisées) et cinq principes. Le tout à l'horizon 2020-2040.

Globalement, l'exercice est intéressant mais essentiellement descriptif. On ressent un consensus un peu mou sans réel électrochoc. Electrochoc pourtant nécessaire à nos yeux pour remettre la Wallonie sur les rails des régions les plus prospères d'Europe. A l'heure où l'urgence (horizon 2022, ...) plaide des mesures claires, ce « projet de territoire » n'est malheureusement pas marqué d'un sceau particulier, novateur voire salvateur. C'est une déception. Dans ce contexte, comment s'approprier un tel projet de territoire et s'en enthousiasmer ?...

V.2 – Les objectifs

Le document reprend largement les objectifs tels qu'ils avaient fait l'objet de la consultation communale en janvier 2013. Il s'articule autour de quatre piliers. Vu le caractère général des thématiques visées, ils peuvent être difficilement sources de discordes. A l'analyse, plusieurs remarques fondamentales sont néanmoins à effectuer.

V.2.1 – « Pilier 1 » consacré à l'habitat

- Un objectif de créer 320.000 nouveaux logements est précisé dans le projet de SDER. C'est un objectif que nous pouvons cautionner largement. Néanmoins, une fois cet objectif précisé, le choix posé par le Gouvernement en vue d'atteindre cet objectif est le suivant : il s'agira de concentrer ces nouveaux besoins dans les lieux centraux.
- Les « territoires centraux » figurent en bonne place au sein du projet de SDER. Ce concept nouveau apparaît à de nombreuses reprises à travers le document. Que se cache-t-il derrière ce vocable ? Nous nous interrogeons sur la différence réelle entre ces « territoires centraux » et les « noyaux d'habitat » proposés par le Gouvernement wallon en septembre 2011 et non encore concrétisés à ce jour. Pour rappel, nous avons émis de sérieux doute quant à la validité juridique de cette notion de « noyaux d'habitat » ainsi que sur les conséquences réelles de leur délimitation.

En d'autres termes, le « territoire central » est un des concepts fondamentaux du projet de SDER. Il s'agit d'une lame de fond développée depuis quelques années par les ministres écologistes. Néanmoins, ce concept apparaît dans le document de manière fragile et floue. Tout juste nous renvoie-t-on au projet de nouveau CWATUPE (le CoDT) non encore approuvé par le Parlement et dont les contours juridiques sont encore largement méconnus aujourd'hui. Or, la stratégie proposée repose largement sur ces notions.

- Par ailleurs, un choix est posé : plus de 80 % des nouveaux logements devront s'implanter dans un « territoire central ». Comment y arriver et avec quels moyens (coercitifs ou incitatifs) ? En d'autres termes, interdira-t-on de construire en « périphérie » ou préférera-t-on plutôt la voie de l'amélioration de l'attractivité des « territoires centraux » ? Dans ce cadre, nous nous opposons fermement à toute pénalisation (interdictions, dissuasions, ...) des espaces ruraux ou espaces plus périphériques. Seul le critère de l'« attractivité d'un territoire » doit guider l'urbanisation.
- Plus de 64.000 logements devront être construits en se basant sur des opérations de « démolition-reconstruction » (soit 25% des 320.000 logements à créer d'ici 2040). Cette notion a une conséquence claire en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Nous allons assister à une verticalisation et une massification de l'urbanisation dans les « territoires centraux ».
- Le document propose des révisions thématiques et ponctuelles du plan de secteur. Cette méthode est inopportune à nos yeux. En effet, l'obsolescence du plan de secteur élaboré dans les années 1970 n'est plus à démontrer. Les révisions thématiques et ponctuelles ne feront qu'ajouter des sparadraps sur des plans dépassés et non en phase avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain. Par ailleurs, le document propose des révisions du plan de secteur uniquement dans les territoires centraux. Ce cadre est trop étroit et transforme *de facto* les territoires périphériques en territoires gelés sans perspective de développement.

- Selon le document, la part de logements sociaux publics doit croître pour atteindre 20 % du parc en 2040. Cet objectif ne peut recueillir notre assentiment. Cette politique d'augmentation aveugle de la part de logements publics n'est tout simplement plus adaptée. En effet, elle ne peut répondre aux besoins gigantesques de logements dans les années à venir. Nos propositions plaident au contraire pour l'arrêt de la construction de nouveaux logements sociaux et au soutien à la construction de nouveaux logements privés de taille moyenne à mettre sur le marché acquisitif ou locatif. Faut-il rappeler le constat effectué par l'étude de l'Itera Institute : « *un logement social proposé à la vente possède un coût d'opportunité équivalent à la construction de trois nouveaux logements sur le marché privé.* »
- En ce qui concerne la thématique spécifique de l'habitat permanent dans les zones de loisirs, un certain constat d'impuissance est admis. Tout juste admettons que ce phénomène « *doit être maîtrisé et géré* »... Nous sommes favorables à une politique volontariste de reconversion de ces zones de loisirs en zones d'habitat afin de transformer ces « zones de non droit » en zone où les riverains peuvent accéder aux services et équipements leur permettant de vivre décemment.
- Un objectif d'isoler plus de 800.000 logements d'ici 2040 est inscrit. Nous cautionnons cette ambition mais le projet de SDER passe totalement sous silence la façon dont ce résultat pourrait être atteint.
- En ce qui concerne les services et équipement d'ordre communautaire, nous ne constatons pas de réelle dynamique pour le développement de l'offre de commerces. Par ailleurs, peu de réflexions sont développées sur la nécessaire redynamisation des centres-villes
- Il est également interpellant de constater qu'aucune référence et a fortiori aucune coordination n'est proposée avec le projet de « schéma de développement de l'espace commercial » ; document également indicatif et stratégique. Fort de ce constat, ne serait-il pas plus raisonnable de saisir l'opportunité de l'actualisation du SDER pour intégrer les enjeux de développement de l'espace commercial ? Bref, un seul document stratégique plutôt que deux...

V.2.2 – « Pilier 2 » consacré à l'économie

Les objectifs inscrits dans ce pilier apparaissent très (trop) généraux que pour être totalement contestables. Cette situation engendre une réflexion peu enthousiasmante. Une « rupture » avec le marasme économique actuel n'est sans doute pas à attendre de ce document. C'est une nouvelle occasion manquée.

Un des rares objectifs précis a trait à la volonté de dégager 200 hectares par an d'espaces pour les entreprises. Cela correspond globalement aux besoins annuels des entreprises. Néanmoins, cela ne répond pas à la demande historique du monde des entreprises de maintenir constamment un stock de 5.000 hectares.

Par ailleurs, les objectifs liés aux énergies renouvelables apparaissent irréalistes (par exemple, 3.800 GWh de production éolien on-shore d'ici 2020, soit 750 mâts éoliens en 2020) voire flous quant à l'intention réelle (par exemple, « *une maîtrise foncière doit être assurée* » pour les sites de production de certaines énergies renouvelables).

V.2.3 – « Pilier 3 » consacré aux transports

Comme les piliers précédents, les objectifs développés proposent essentiellement une succession de bonnes intentions souvent peu contestables.

Néanmoins, la réflexion (voire l'absence de réflexion) sur la mobilité et les transports en milieu rural (ou territoires plus périphériques) nous amène à dresser le constat suivant : ne va-t-on pas *in fine* marginaliser ces territoires et leurs populations ? ...

Cette perspective ne peut en aucun cas recueillir notre soutien. En effet, sur base de l'offre actuelle (et malheureusement, les projections concernant les TEC ou la SNCB ne sont pas rassurantes), les territoires ruraux ne pourront pas rencontrer l'objectif idéologique de « renonciation à tout prix » à la voiture individuelle.

Sur cette thématique, le risque est grand de définir les « territoires centraux » sur la seule base des alternatives recensées actuellement à la voiture individuelle. En effet, l'histoire, l'actualité récente et sans doute l'avenir nous apprennent que rien n'est figé en termes d'alternatives. Sans politique volontariste en matière d'alternatives (SNCB, TEC, ...), les « territoires centraux » actuellement bien desservis s'avèreront inévitablement trop restreints que pour rencontrer les besoins à venir en logements et en demandes d'activités socio-économiques.

V.2.4 – « Pilier 4 » consacré aux ressources et au patrimoine

Ce pilier consacré à l'utilisation des ressources et à leur protection nous amène inévitablement au prescrit suivant : le plan de secteur doit être fondamentalement revu car il est obsolète et ne correspond plus aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Pire, ces plans sont de plus en plus sources de conflits quant à l'usage du sol. A terme, si rien ne change fondamentalement, nous prédisons même leur caractère non-utilisable.

Les différents choix posés par le document sur l'étalement urbain sont également sources d'interrogations : veut-on préserver les espaces non bâtis ou veut-on préserver les espaces non urbanisables ? La différence est subtile mais fondamentale. Dans notre état fondé sur le droit et la justice, le citoyen ou l'entreprise doit obtenir une information claire et juridiquement précise quant au caractère réellement urbanisable d'un bien immobilier.

Seul le plan de secteur peut garantir cette stabilité et cette assurance. Pour pérenniser cette assurance, le plan de secteur doit renouer avec la clarté, sans interprétation possible. Le projet de SDER doit donc être l'occasion d'amorcer une révision globale du plan de secteur en balisant déjà des équilibres à trouver entre les besoins sociétaux de logements, de zones d'activité économiques, d'espaces agricoles, ...

V.3 – La structure territoriale

Selon le document, trois éléments sont constitutifs de la structure territoriale :

- Les polarités (les grands centres urbains,...)
- Les aires (les « bassins de vie », ...)
- Les réseaux (routes, rails, ...)

V.3.1 – Les polarités

Il s'agit d'un des chapitres le plus fondamental de ce projet de SDER. Le Gouvernement part du principe qu'il faut renforcer les polarités et prôner une meilleure mixité des fonctions en leur sein.

Trois concepts sont développés :

Les territoires centraux

Comme évoqué déjà dans le chapitre sur les objectifs, il s'agit d'une déclinaison de la stratégie environnementaliste visant à stopper à tout prix la péri-urbanisation et à mettre en œuvre une politique de densification dans les centres.

Ce concept rejoint celui de « périmètre U » développé dans le projet de CoDT. Le décret et ses arrêtés d'exécution préciseront ce concept. Les premières esquisses de cette nouvelle réglementation annonce que les choix de ces territoires ainsi que leur périmètre seront de la seule compétence de la région. Néanmoins, la question suivante reste en suspens : comment la région va s'y prendre pour organiser ces choix ?

Tout juste sait-on dans le projet de SDER qu'il y aurait au minimum un « territoire central » par commune.

Dans l'explicatif donné, peu d'informations sont décrites quant aux réelles conséquences de l'inscription ou non d'une entité comme « territoire central » ou comme territoire périphérique. C'est regrettable et permet toutes les interprétations possibles. Dans ce contexte, nous ne pouvons cautionner ce concept.

Par ailleurs, le projet de SDER ne prévoit aucune réelle perspective pour les autres territoires (non-centraux). Seul un encart essentiellement descriptif traite des territoires ruraux. Bref, le territoire rural est peu valorisé. Peu de perspectives de développement sont tracées.

Enfin, la volonté de densification et de centralisation ne doit pas être appliquée de façon linéaire et « aveugle ». La densité et la centralisation doit être examinée à la lumière de chaque spécificité de terrain, au cas par cas.

Les pôles

Parmi les « territoires centraux », certains sont plus importants que d'autres dans la mesure où les « pôles » maillent le territoire par la présence en leur sein de services et équipements structurants.

Le Gouvernement a identifié 65 pôles.

Le projet de SDER hiérarchise trois types de pôles :

- Les deux pôles majeurs et métropolitains que sont Liège d'une part et Mons-La Louvière-Charleroi d'autre part. Par ailleurs, Namur est considéré également comme un pôle majeur comme capitale de la Wallonie.
- 20 pôles principaux.
- 42 pôles secondaires.

Cette hiérarchisation est justifiée par la présence ou non de services et équipements structurants (gares, écoles, universités, hôpitaux, ...).

Par rapport à la version du SDER actuel (de 1999), plusieurs villes sortent ou rentrent dans cette définition de « pôle ». Walcourt, Florennes et Beaumont sont « déclassées » et Sambreville, Aywaille, Boussu-Dour et Peruwelz font leur « entrée ». Aucune explication ne vient préciser ces choix.

V.3.2 - Les aires

Trois types d'aires structurant pour le territoire sont inventoriés :

Les bassins de vie

« *Territoire regroupant les services et équipements que l'on fréquente régulièrement* ». Ce concept renvoie à une notion d'espace géographique dans lequel on se déplace régulièrement pour des raisons scolaires, professionnelles, familiales, sanitaires, ...

Le « bassin de vie » va constituer une nouvelle aire de réflexion supra-communale principalement sur quatre thématiques :

- « *Les modifications de plan de secteur souhaitables seront identifiées à l'échelle du bassin de vie concerné afin de répondre à ce besoin (de logements)*»
- Regroupement des équipements et services au sein des pôles et villages centraux à l'échelle du bassin de vie.
- « *La bassin de vie constitue une échelle pertinente pour organiser le soutien au développement économique qualifié d'endogène* ».
- Echelle de réflexion pertinente pour organiser la mobilité. « *Chaque bassin de vie fera l'objet d'un plan de mobilité supra-communal* ».

Ce nouveau découpage territorial ne peut être cautionné par nos soins. En effet, par son caractère figé, il ne reflète pas le caractère multidimensionnel de nos déplacements. Peut-on figer tel village ou tel bourg dans un seul et unique bassin de vie ? Nous plaïdons pour la coexistence de bassins de vie selon les besoins et les politiques menées.

Par ailleurs, cette disposition fait fi des aires de coopération supra-communales déjà existantes aujourd'hui qu'elles soient institutionnalisées ou non (les provinces, les intercommunales de développement économique, les zones de police, les parcs naturels, les GAL Leader, ...) qui mutualise déjà actuellement une série de besoins.

Les aires rurales transfrontalières

Six aires rurales transfrontalières sont définies et cartographiées. Inscrite dans une logique essentiellement rurale, nous proposons d'élargir cette dynamique aux espaces de coopérations transrégionales plus urbaines avec Bruxelles, avec Lille, avec la Rhénanie du Nord-Westphalie et la Rhénanie-Palatinat, la ville de Luxembourg ainsi qu'avec la Champagne-Ardenne. Ces espaces transfrontaliers sont également des aires de coopération à développer et à structurer notamment au vu du nombre de travailleurs frontaliers quotidiens, des espaces commerciaux ou de coopérations culturelles et touristiques.

Les aires métropolitaines

Quatre aires métropolitaines sont répertoriées :

- Bruxelles
- Liège
- Lille
- Luxembourg

Concernant l'aire métropolitaine de Bruxelles, nous peinons à comprendre l'option du projet de SDER. Quel espace souhaite-t-on ? Par ailleurs, à la faveur de la 6ème réforme de l'Etat, un Communauté urbaine regroupant me 135 communes « bruxelloises » avaient été esquissée. Le projet de SDER n'en dit mot.

Par ailleurs, les implications et les conséquences de l'inscription de certaines sous-régions de Wallonie à l'intérieur de ces aires métropolitaines sont essentiellement descriptives et très théoriques. Quelle est donc la structuration voulue par le SDER pour ces territoires wallons inscrits dans ces espaces métropolitains ?

Parallèlement à ces trois aires, cinq « axes de développement » sont dessinés :

- L'axe Lille-Bruxelles-Liège
- L'axe Liège-Namur-Lille
- L'axe Bruxelles-Luxembourg
- L'axe Charleroi-Paris
- L'axe Charleroi-Reims

Nous avons une difficulté de compréhension quant à cette notion d' « axe de développement ». Cette notion paraît en effet être en retrait par rapport à la notion (abandonnée) d'« Eurocorridor» inscrite dans le SDER de 1999. Celle-ci était un corridor de développement et pas seulement un axe de liaison et de déplacements comme on peut le percevoir dans le présent projet. Ceci peut être illustré par exemple par l'axe de développement « Charleroi-Reims » où l'on a du mal à décrypter la stratégie de mobilité (pas d'autoroute E420, pas de liaison ferroviaire au-delà de la frontière, ...), de structuration du territoire tout au long de cet axe (pas de pôle majeur ni de pôle principal, ...). Ceci illustre d'ailleurs l'extrême pauvreté du projet de SDER concernant l'espace de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

V.3.3 – Les réseaux

Les réseaux sont considérés - à raison - comme structurant sur le territoire.

Le réseau routier

Le projet de SDER part du principe que le réseau routier wallon est presque complet. Seuls quatre tronçons à réaliser sont pointés :

- CHB à l'est de Liège ;
- La sortie sud de Charleroi
- La N54
- Le bouchon de Halle (sur sol flamand)

A noter que les trois tronçons wallons ne sont pas considérés dans le document comme «autoroutier ». En d'autres termes, le projet de SDER les pointe comme tronçon manquant à réaliser sur deux fois une bande. C'est regrettable.

Le réseau fluvial

Le réseau fluvial n'est pas cartographié mais une série de considérations et d'objectifs sont visés. Globalement, ce chapitre est assez faible quant aux perspectives à donner à ce réseau. Par ailleurs, aucune hiérarchisation n'est soulignée.

Le réseau ferroviaire

Globalement, en termes de perspectives, le projet de SDER s'appuie sur les conclusions de l'étude TRITEL commanditée par le Gouvernement en 2011.

Néanmoins, plusieurs erreurs ou omissions sont à pointer :

- Absence des lignes Aachen-Liège, Liège-Maastricht, Liège – Luxembourg, Tournai-Lille, Charleroi-Jeumont, Mons-Quévy, Verviers-Aachen dans la classification des « liaisons internationales ». La classification projetée par le SDER est peu ambitieuse et réduit le nombre de portes d'entrée de la Wallonie à peu de chose.
- Les liaisons complémentaires « oubliées » également certaines lignes dont la 37, 43, ...

Les aéroports

Le projet de SDER préconise la « spécialisation » de l'aéroport de Gosselies vers les passagers et de l'aéroport de Bierset vers les marchandises. Au vu des 350.000 passagers transportés à Bierset, il serait sans doute opportun de prendre en compte cette situation.

Par ailleurs, aucune précision n'est donnée quant aux perspectives des aérodromes régionaux de Saint-Hubert, de Spa et de Cerfontaine. Ni même des autres plateformes telles que Temploux, Theux-Laboru,...

Le réseau de bus

Une hiérarchisation est préconisée :

- Lignes express avec plusieurs projets à créer : ligne Chimay-Charleroi, Leuze- Peruwelz, Enghien-Braine le Comte, Hannut-Waremme et Liège-Marche en Famenne.
- Lignes classiques
- Lignes scolaires
- Lignes à caractère social

Cette hiérarchisation devra être implémentée au sein des différentes sociétés TEC.

Le réseau cyclable

Ce réseau est considéré comme structurant sur le territoire. Force est de constater que le Gouvernement n'a pas retenu les réseaux de télécommunication (fibres optiques, cuivre, ...) comme structurant. C'est étonnant et interpellant.

Le réseau de transport d'énergie

Le réseau à haute tension d'électricité et à haute pression de gaz a été cartographié. La ligne Fluxys Huy-Libramont-Arlon n'est pas répertoriée. Elle vient pourtant d'être dédoublée et est considérée comme très structurante pour le sud-namurois et le Luxembourg.

V.4 – Mesures

La mise en œuvre du SDER sera réalisée via les 31 mesures d'exécution déclinées en 184 recommandations. Il s'agit de la traduction des objectifs et des concepts fondamentaux (bassin de vie, territoire central,...) décrits ci-dessus. Une question majeure se pose : quels sont les moyens dévolus par le Gouvernement en vue d'exécuter ces 184 recommandations ? Le projet de SDER devrait donc être plus précis quant à cet aspect. A défaut cela restera un catalogue de « bonnes » intentions sans lendemain.

VI – Conclusions

1. Il était opportun de réviser le SDER de 1999 en vue de l'actualiser.
2. La portée juridique exacte du futur SDER n'est pas précisée. Cela engendre une série de questions.
3. Le projet est marqué du sceau de la « centralisation » et de la « densification compacte ». Les conséquences de ce choix sont importantes (et peu décrites dans le document) pour les territoires ruraux non « centraux ». S'il est sans doute utile de hiérarchiser l'urbanisation future, il paraît évident que la Wallonie de demain ne pourra se satisfaire des seuls territoires centraux pour pouvoir se développer et répondre à l'ensemble des besoins des wallons. Toute restriction guidée de manière idéologique dans l'usage du sol aura des conséquences fondamentales sur le marché du logement, sur l'attractivité des entreprises et sur le « bien vivre » en Wallonie.
4. Le SDER projeté ne sera sans doute pas l'électrochoc amorçant le redressement économique wallon. Il est peu enthousiasmant, peu novateur. C'est regrettable.
5. Les moyens nécessaires pour implémenter les principes et objectifs inscrits dans le SDER sont passés sous silence.